

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 23 février 2015 modifiant l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020

NOR : DEVR1505247A

Publics concernés : exploitants des installations soumises au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Objet : l'arrêté a pour objet de compléter et de modifier l'arrêté modifié du 24 janvier 2014. Celui-ci fixe la liste des installations productrices d'électricité, qui ne bénéficient pas de quotas gratuits mais doivent restituer des quotas, ainsi que la liste des exploitants et installations autres avec les quotas gratuits affectés pour la période 2013-2020.

Entrée en vigueur : cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel.

Notice : l'arrêté modifie l'annexe I de l'arrêté du 24 janvier 2014 pour tenir compte des changements de dénomination des centrales thermiques et supprimer de cette annexe des installations qui ont cessé leur activité.

Il modifie l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014, qui concerne les installations bénéficiant de quotas gratuits afin de :

- tenir compte des changements d'exploitants et de dénomination des sociétés ;
- réintégrer une installation exclue à tort ;
- insérer les installations nouvelles entrantes et les quotas qui leur sont affectés ;
- supprimer les installations qui ont cessé leur activité et celles dont la puissance des installations de combustion est passée à 20 MW ou en dessous ;
- prévoir des quotas réduits pour les cessations partielles d'activité et des quotas augmentés pour les installations qui étaient en cessation partielle d'activité et qui retrouvent en 2013 une situation normale ;
- réviser à la hausse les allocations de quotas des installations des secteurs nouvellement considérés comme exposés aux fuites de carbone, ces allocations passant à 100 % de quotas gratuits.

Enfin, il complète l'annexe III de l'arrêté du 24 janvier 2014 pour prévoir les quotas supplémentaires accordés à certaines installations qui ont connu une extension significative de capacité.

Références : cet arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 2003/87/CE modifiée du Parlement et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 229-5 et suivants et R. 229-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2013 relatif aux modes de calcul de l'affectation des quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020, modifié par l'arrêté du 23 avril 2014 et l'arrêté du 28 novembre 2014 ;

Vu la décision 2011/278/UE du 27 avril 2011 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la décision 2013/448/UE du 5 septembre 2013 concernant les mesures nationales d'exécution pour l'allocation transitoire à titre gratuit de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à l'article 11, paragraphe 3, de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les mentions à ajouter, à supprimer ou à modifier dans les différentes annexes de l'arrêté du 24 janvier 2014 susvisé sont énumérées en annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 février 2015.

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef du service du climat
et de l'efficacité énergétique,*

P. DUPUIS

A N N E X E

I. – Annexe I de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié : installations produisant exclusivement de l'électricité et ne recevant aucun quota gratuit

Au tableau de l'annexe I de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité, les lignes correspondant aux identifiants mentionnés dans la colonne de gauche sont remplacées par les lignes ci-après :

IDENTIFIANT	NOM DE L'EXPLOITANT	NOM DE L'INSTALLATION
FR000000000000587	E.ON France Power SAS	E.ON - centrale de PROVENCE
FR000000000001133	E.ON France POWER SAS	E.ON - centrale Emile HUCHET

Au tableau de l'annexe I de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié précité, les lignes ci-dessous sont supprimées :

FR000000000000451	Electricité de France	EDF - Site de production thermique EDF de BLENOD
FR000000000000923	E.ON France Power SAS	E.ON - centrale d'HORNAING
FR000000000001112	EDF SEI	CENTRALE DE JARRY NORD
FR000000000001116	EDF SEI	EDF SEI - établissement de BELLEFONTAINE

II. – Annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié : exploitants et installations et montants de quotas affectés pour les années 2013 à 2020

1. Changement d'exploitants et de dénomination des sociétés exploitantes

A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié, les lignes qui débutent par les identifiants dans le tableau ci-après sont remplacées par les lignes correspondantes :

NUMÉRO d'identification	NOM de l'exploitant	NOM de l'installation	QUANTITÉ DE QUOTAS AFFECTÉS								TOTAL période
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
FR0000000000000054	BONDUELLE EUROPE LONG LIFE	BONDUELLE EUROPE LONG LIFE ESTREES-MONS	17 203	15 397	13 637	11 932	10 278	8 679	7 132	5 641	89 899
FR0000000000000099	TRANSPORT ET INFRA-STRUCTURES GAZ France	TRANSPORT ET INFRA-STRUCTURES GAZ France Station de Compression de Mont	20 234	18 108	16 039	14 033	12 089	10 208	8 387	6 635	105 733
FR0000000000000110	DALKIA	DALKIA - usine POLYREY	12 098	10 826	9 591	8 395	7 236	6 115	5 030	3 984	63 275
FR0000000000000162	DALKIA	Chaufferie Urbaine de la ZUP de Quetigny	8 053	7 206	6 384	5 588	4 817	4 070	3 349	2 662	42 119
FR0000000000000204	BOUYER LEROUX STRUC-TURE	BOUYER LEROUX STRUC-TURE SA site de Vergon-gnéon	4 895	4 810	4 724	4 637	4 549	4 461	4 371	4 281	36 728
FR0000000000000208	MFP La Combaude	MFP MICHELIN site de LA COMBAUDE	10 901	10 239	11 821	11 602	11 383	11 160	10 936	10 711	88 753
FR0000000000000215	BANQUE DE France	PAPETERIE DE LA BANQUE DE FRANCE site de VIC LE COMTE	4 727	4 645	4 562	4 478	4 393	4 307	4 220	4 133	35 465
FR0000000000000284	DALKIA	Chaufferie Urbaine de Rouen Bihorel	24 967	20 328	16 219	13 079	11 267	9 513	7 816	6 184	109 373
FR0000000000000308	DALKIA	Chaufferie du CHU Charles Nicolle	8 708	7 793	6 904	6 042	5 208	4 402	3 621	2 868	45 546
FR0000000000000315	DALKIA	Chaufferie Urbaine Dalkia de Montbéliard	5 390	4 824	4 273	3 739	3 221	2 720	2 235	1 767	28 169
FR0000000000000345	DALKIA	DALKIA - ARKEMA BALAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR0000000000000348	DALKIA	DALKIA-LA REYSSOUZE	5 260	4 708	4 170	3 650	3 147	2 669	2 187	1 733	27 514
FR0000000000000417	SOLVAY	SOLVAY	78 327	76 966	75 590	74 199	72 793	71 374	69 937	68 495	587 681
FR0000000000000445	DALKIA	DALKIA - Chaufferie SEYNOD	2 629	2 169	1 758	1 521	1 310	1 106	909	719	12 121
FR0000000000000494	DALKIA	Hôpital Bel-Air Thionville	3 566	3 191	2 827	2 475	2 133	1 802	1 483	1 174	18 651

NUMÉRO d'identification	NOM de l'exploitant	NOM de l'installation	QUANTITÉ DE QUOTAS AFFECTÉS								TOTAL période
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
FR0000000000000507	PAPETERIE RAON	PAPETERIE RAON	19 393	19 054	18 714	18 370	18 022	17 671	17 314	16 959	145 497
FR0000000000000525	DALKIA	Centrale de production de vapeur Ebange	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR0000000000000553	LAVAL ENERGIE NOUVELLE	LAVAL ENERGIE NOUVELLE	6 183	5 533	4 902	4 291	3 698	3 125	2 571	2 037	32 340
FR0000000000000594	DALKIA	DALKIA-ex COMETHERM-Chauffage Saint Augustin	6 378	5 707	5 055	4 423	3 810	3 217	2 644	2 091	33 325
FR0000000000000745	DALKIA	Chaufferie Urbaine DALKIA - Chauffage SEM	3 344	2 993	2 651	2 320	2 000	1 690	1 390	1 101	17 489
FR0000000000000779	DALKIA	Chaufferie Urbaine DALKIA Pontoise	6 855	6 013	5 220	4 475	3 777	3 184	2 619	2 074	34 217
FR0000000000000783	TRANSPORT ET INFRA-STRUCTURES GAZ (TIGF)	TRANSPORT ET INFRA-STRUCTURES GAZ (TIGF) - Station de compression de BARBAIRA	4 712	4 217	3 735	3 268	2 815	2 377	1 953	1 545	24 622
FR0000000000000852	DALKIA	Centrale de production de leur hôpital La Colombière	5 934	5 311	4 704	4 118	3 549	2 999	2 467	1 954	31 036
FR0000000000000917	BONDUELLE EUROPE LONG LIFE	Bonduelle Europe Long Life Renscure	10 698	9 574	8 480	7 420	6 393	5 396	4 434	3 508	55 903
FR0000000000000961	DALKIA	Chaufferie « Les Cèdres » Villeneuve-d'Ascq	3 258	2 916	2 583	2 261	1 949	1 647	1 355	1 073	17 042
FR0000000000000963	DALKIA	Chaufferie de la Blanchisserie du CHRU LILLE	1 687	1 510	1 337	1 170	1 008	851	699	553	8 815
FR0000000000000964	DALKIA	Chaufferie de la ZUP Grande Résidence	4 704	4 209	3 730	3 264	2 814	2 377	1 956	1 549	24 603
FR0000000000000965	DALKIA	Chaufferie de la ZUP de Lens	8 896	7 938	7 033	6 156	5 306	4 484	3 688	2 922	46 423
FR0000000000000966	DALKIA	Chaufferie de la ZUP du Blanc RIEZ Wattignies	6 026	4 949	4 036	3 532	3 044	2 573	2 116	1 676	27 952
FR0000000000000995	DALKIA	Chaufferie du Quartier de la République	3 050	2 729	2 418	2 116	1 825	1 541	1 268	1 005	15 952
FR0000000000001015	ALBIOMA LE GOL	ALBIOMA LE GOL	51 557	50 660	49 763	48 866	47 969	47 072	46 174	45 277	387 338
FR0000000000001016	ALBIOMA BOIS ROUGE	ALBIOMA BOIS ROUGE	56 489	55 506	54 523	53 540	52 557	51 574	50 592	49 609	424 390
FR0000000000001039	DALKIA	CHAUFFERIE DES COURONNIERES - POITIERS	6 559	5 870	5 199	4 549	3 919	3 309	2 719	2 151	34 275

NUMÉRO d'identification	NOM de l'exploitant	NOM de l'installation	QUANTITÉ DE QUOTAS AFFECTÉS								TOTAL période
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
FR000000000001063	DALKIA	RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE JOUE-LES- TOURS	13 532	12 110	10 728	9 390	8 094	6 840	5 626	4 457	70 777
FR000000000001138	ALBIOMA GALION	ALBIOMA GALION	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR000000000001144	DALKIA	Centrale thermique d'Arjo Wiggins Wizermes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR000000000001157	TRANSPORT ET INFRA- STRUCTURE GAZ France (TIGF)	TRANSPORT ET INFRA- STRUCTURE GAZ France (TIGF) - Station de compres- sion de LUSSAGNET	14 300	12 797	11 335	9 917	8 544	7 214	5 928	4 689	74 724
FR-new-05208848	DALKIA	DALKIA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR-new-07402252	DALKIA	Centrale « SOCOMIN » du MIN de Rungis	1 802	1 613	1 428	1 249	1 077	909	747	591	9 416
FR-new-10000513	Châteauroux ceramics	Châteauroux ceramics	13 188	11 100	10 901	10 700	10 497	10 292	10 085	9 878	86 639

2. Réintégration d'une installation exclue

A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié, après l'installation dont l'identifiant est FR000000000000565, est insérée l'installation suivante :

NUMÉRO d'identification	NOM de l'exploitant	NOM de l'installation	QUANTITÉ DE QUOTAS AFFECTÉS								TOTAL période
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
FR000000000000567	ALLARD EMBALLAGES	ALLARD EMBALLAGES	13 506	13 272	13 034	12 795	12 552	12 307	12 060	11 811	101 337

3. Nouveaux entrants

A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014, sont insérées les lignes suivantes (identifiant, exploitant, nom de l'installation et quotas affectés) :

IDENTIFIANT	NOM de l'exploitant	NOM de l'installation	QUANTITÉ DE QUOTAS AFFECTÉS								TOTAL période
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
FR-new-06110901	Drôme Energie Services	Drôme Energie Services	19 089	17 083	15 133	13 246	11 418	9 649	7 937	6 286	99 841
FR-new-07409093	SOCACHAL chaufferie d'ap-point secours centralisé	SOCACHAL	14 703	13 158	11 657	10 203	8 794	7 432	6 113	4 842	76 902

6. Cessations partielles d'activité

Les installations suivantes ont cessé partiellement leur activité en 2013 et cette cessation partielle est prise en compte dans leur allocation à partir de l'année 2014. A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié, les lignes qui débutent par les identifiants dans le tableau ci-après sont remplacées par les lignes correspondantes :

NUMÉRO d'identification	NOM de l'exploitant	NOM de l'installation	QUANTITÉ DE QUOTAS AFFECTÉS								TOTAL période
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
FR0000000000000579	BOUYER LEROUX STRUCTURE	BOUYER LEROUX STRUCTURE site de la Boissière du Doré	7 276	3 849	3 781	3 711	3 641	3 570	3 498	3 426	32 752
FR0000000000001071	SCA TISSUE France	SCA TISSUE FRANCE Usine de Gien	68 994	53 344	52 327	51 303	50 272	49 234	48 184	47 136	420 794
FR-new-05805324	BOREALIS CHIMIE SAS	Atelier d'acide nitrique N7	89 428	43 938	43 152	42 358	41 556	40 745	39 925	39 102	380 204

7. Reprise d'un niveau d'activité supérieur à la moitié du niveau d'activité pris en compte pour le calcul de l'allocation initiale

Les installations suivantes avaient cessé partiellement leur activité en 2012 et cette cessation partielle a été prise en compte dans leur allocation au titre de 2013. Durant l'année 2013, elles ont augmenté leur activité, qui est passée à un niveau d'activité supérieur à la moitié du niveau d'activité pris en compte pour le calcul de l'allocation initiale.

A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié, les lignes qui débutent par les identifiants dans le tableau ci-après sont remplacées par les lignes correspondantes :

NUMÉRO d'identification	NOM de l'exploitant	NOM de l'installation	QUANTITÉ DE QUOTAS AFFECTÉS								TOTAL période
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
FR000000000000539	ELENGY	Terminal méthanier de Montoir de Bretagne	9 647	27 117	24 018	21 015	18 103	15 286	12 560	9 936	137 682
FR-new-05805327	BOREALIS CHIMIE SAS	Atelier d'acide nitrique N8	68 904	135 414	132 993	130 546	128 072	125 575	123 046	120 509	965 059
FR000000000000352	WIENERBERGER SAS	Wienerberger - Usine de Pont-de-Vaux	20 535	28 947	28 430	27 907	27 378	26 844	26 303	25 762	212 106

III. – Révisions d'affectation pour les installations dans les activités nouvellement considérées comme exposées aux fuites de carbone

A l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié, les lignes qui débutent par les identifiants dans le tableau ci-après sont remplacées par les lignes correspondantes :

NUMÉRO d'identification	NOM de l'exploitant	NOM de l'installation	QUANTITÉ DE QUOTAS AFFECTÉS								TOTAL période
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
FR0000000000000179	PEUGEOT CITROEN RENNES SNC	PEUGEOT CITROEN RENNES SNC	36 913	18 773	25 304	24 839	24 368	23 893	23 412	22 930	200 432
FR0000000000000208	MFP Michelin La Combaude	MFP Michelin LA Combaude	10 901	10 239	11 821	11 602	11 383	11 160	10 936	10 711	88 753
FR0000000000000273	SNC Renault (Sandouville)	Usine Renault de Sandouville	15 885	14 217	19 164	18 811	18 455	18 094	17 730	17 365	139 721
FR0000000000000274	SNC Renault (CLEON)	Usine Renault de Cléon	18 186	16 275	24 358	24 403	24 424	24 430	24 411	24 369	180 856
FR0000000000000317	Peugeot Citroën Sochaux SNC	Peugeot Citroën Sochaux SNC	64 925	58 104	78 321	76 880	75 423	73 953	72 463	70 969	571 038
FR0000000000000327	Peugeot Citroën Automobiles SA VESOU	Peugeot Citroën Automobiles SA VESOU	9 586	8 578	11 564	11 351	11 136	10 918	10 698	10 478	84 309
FR0000000000000476	LACTOSERUM France	LACTOSERUM France	28 606	33 649	33 048	32 440	31 825	31 204	30 576	29 946	251 294
FR0000000000000480	SOVAB	Société des Véhicules Automobiles de Batilly (SOVAB)	22 020	19 706	26 563	26 074	25 580	25 081	24 577	24 069	193 670
FR0000000000000693	PEUGEOT CITROEN POISSY SNC	PEUGEOT CITROEN POISSY SNC	41 048	36 735	49 517	48 605	47 685	46 755	45 813	44 869	361 027
FR0000000000000699	Peugeot Citroën Automobiles SA Vélizy	Peugeot Citroën Automobiles SA Vélizy	5 024	4 496	6 061	5 950	5 837	5 723	5 608	5 492	44 191
FR0000000000000819	Peugeot Citroën Mulhouse SNC	Peugeot Citroën Mulhouse SNC	61 351	55 581	72 151	70 824	69 482	68 127	66 755	65 379	529 650
FR0000000000000928	SNC RENAULT (Douai)	Usine Renault de Douai	37 986	33 994	45 823	44 979	44 128	43 267	42 396	41 521	334 094
FR0000000000000931	SA CH Daudruy Vancuwen berghe	SA CH Daudruy Vancuwen berghe	14 090	12 609	16 997	16 685	16 369	16 049	15 726	15 402	123 927
FR0000000000001093	Hutchinson SNC	Hutchinson SNC	6 996	6 261	8 440	8 285	8 128	7 969	7 809	7 648	61 536
FR-new-06301125	SOFIVO	SOFIVO	6 623	6 995	6 870	6 744	6 616	6 487	6 356	6 225	52 916
FR-new-07000832	Maubeuge Construction Automobile	Maubeuge Construction Automobile	27 759	24 843	33 486	32 870	32 247	31 619	30 982	30 343	244 149
FR-new-07001055	SEVELNORD	Société Européenne de Véhicules légers du Nord	16 336	26 086	35 164	34 517	33 863	33 203	32 534	31 863	243 566

IV. – Annexe III de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié : extensions significatives de capacité

A l'annexe III de l'arrêté du 24 janvier 2014 modifié sont insérées les lignes suivantes (identifiant, nom de l'installation et quotas supplémentaires affectés)

NUMÉRO d'identification	NOM de l'exploitant	NOM de l'installation	QUANTITÉ DE QUOTAS AFFECTÉS								TOTAL période
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
FR0000000000000274	SNC Renault (CLEON)	Usine Renault de Cléon	5 834	5 221	4 625	4 049	3 490	2 949	2 426	1 921	30 515
FR0000000000000565	SOCIETE CELIA-LAITERIE DE CRAON	SOCIETE CELIA-LAITERIE DE CRAON	6 113	12 801	11 340	9 926	8 556	7 230	5 947	4 711	66 624
FR-new-06203291	SNF SAS	SNF SAS	3 190	2 854	2 529	2 213	1 908	1 612	1 326	1 050	16 682

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Décision du 28 janvier 2015 modifiant la décision du 16 juillet 2013 portant délégation de signature (centre de prestations et d'ingénierie informatiques)

NOR : DEVK1501354S

Le secrétaire général,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2014-401 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret n° 2014-414 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'égalité des territoires ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 modifié portant création et organisation du centre de prestations et d'ingénierie informatiques ;

Vu la décision du 16 juillet 2013 portant délégation de signature (centre de prestations et d'ingénierie informatiques),

Décide :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de la décision du 16 juillet 2013 susvisée portant délégation de signature est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Délégation est donnée à Mme Véronique DANJOU-BIERNACKI, ingénieure en chef des travaux publics de l'Etat, adjointe au directeur du Centre de prestations et d'ingénierie informatique, à l'effet de signer, au nom de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés et décrets, dans la limite des missions du centre de prestations et d'ingénierie informatiques. »

Art. 2. – L'article 2 de la décision du 16 juillet 2013 susvisée portant délégation de signature est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 2.* – Délégation est donnée à M Philippe BRICOUT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de mission Stratégie technique, auprès du directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques, à l'effet de signer, au nom de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés et décrets, dans la limite des missions du centre de prestations et d'ingénierie informatiques. »

Art. 3. – L'article 3 de la décision du 16 juillet 2013 susvisée portant délégation de signature est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 3.* – Délégation est donnée à Mme Fadila TIET-LAOUATI, attachée principale d'administration de l'équipement, chef du bureau administratif central du centre de prestations et d'ingénierie informatiques, à l'effet de signer au nom de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés et décrets, dans la limite des attributions du bureau administratif.

Délégation est donnée à Mme Josette LE BAS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, son adjointe, à l'effet de signer, au nom de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, tous actes de gestion, à l'exclusion des arrêtés et décrets, dans la limite des attributions du bureau administratif central.

Délégation est donnée à M. Yves JARRY, agent contractuel, chargé de mission contrôle de gestion, à l'effet de signer, au nom de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et de la ministre du